



Délégation de signature

-oOo- DECISION N°D23/024—oOo-

Monsieur David LARIVIERE,

**Directeur général par intérim du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville
Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Briey
Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Boulay
Directeur par intérim de l'EHPAD de Creutzwald**

- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n°2022-5521 du 22 décembre 2022 portant désignation de **Monsieur David LARIVIERE** comme Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 30 décembre 2022 ;
- Vu la convention de direction commune du 4 juillet 2007 établie entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey,
- Vu l'avenant n°1 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, intégrant le Centre Hospitalier de Boulay en date du 1^{er} février 2018,
- Vu l'avenant n°2 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, le Centre Hospitalier de Briey et le Centre Hospitalier de Boulay, intégrant l'EHPAD de Creutzwald en date du 23 août 2018,
- Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, détachant **Monsieur Lionel TOSI** dans le corps des directeurs d'hôpital (hors classe) en qualité de directeur adjoint,
- Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du centre national de gestion nommant **Monsieur Lionel TOSI**, Directeur d'établissement Sanitaire, Social et Médico-Social en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, au Centre Hospitalier de Briey, au Centre Hospitalier de Boulay, ainsi que de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1^{er} janvier 2019,



Décide

- Article I Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à **Monsieur Lionel TOSI**, Directeur Adjoint à la Logistique et de l'Hôtellerie, à l'effet de signer pour le CHR de Metz-Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay et l'EHPAD de Creutzwald, tout document, certificat, attestation, note, correspondance et bordereau relevant du domaine de compétence de la direction, de la Logistique et de l'Hôtellerie, **à l'exception des courriers à destination des élus et autorités de tutelle et du Parquet, et à l'exception des conventions ayant un impact financier pour l'établissement, des contrats et des marchés.**
- Article II Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à **Monsieur Lionel TOSI**, à l'effet d'attester, pour le CHR de Metz-Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay, et l'EHPAD de Creutzwald au nom du Directeur Général, la certification du service fait sur les factures et bordereaux de facture, signer les procès-verbaux de réception des matériels et mobiliers dont l'acquisition relève de sa direction.
- Article III En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Lionel TOSI**, délégation est donnée à **Madame Katia REBELO SEWASTIANOW**, Directrice des Achats et des Approvisionnements à l'effet de diligenter toute décision utile au fonctionnement de la direction de la Logistique et de l'Hôtellerie tel que défini aux articles I et II.
- Article IV Durant les périodes où il assure une garde de direction, délégation est donnée à **Monsieur Lionel TOSI**, pour le CHR de Metz-Thionville, et le CH de Briey, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :
- Tout acte nécessaire à la continuité du service public hospitalier,
 - Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
 - Tout acte nécessaire à la prise en charge des malades, y compris les prélèvements d'organes,
 - Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.
- Article V Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire,
 - de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.
- Article VI Les présentes délégations de signature seront communiquées en application de l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.
- Article VII Les présentes délégations de signature feront l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Moselle et d'un affichage dans l'établissement.
- Article VIII La présente délégation annule et remplace la décision portant délégation de signature de **Monsieur Lionel TOSI**.



Article IX Les signatures des titulaires des délégations visés par la présente décision figurent en annexe et valent communication aux intéressées.

A Metz, le 27/11/2022

David LARIVIERE

Directeur Général par intérim du CHR de Metz-Thionville

Directeur par intérim du CH de Briey

Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Boulay

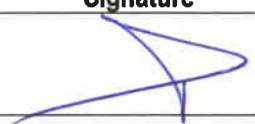
Directeur par intérim de l'EHPAD de Creutzwald

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name "David Larivière".



ANNEXE 1

DIRECTION DE LA LOGISTIQUE ET DE L'HOTELLERIE

Prénom et nom	Grade	Notifiée le	Signature
Lionel TOSI	Directeur d'hôpital	10/01/2023	
Katia REBELO SEWASTIANOW	Directrice d'hôpital	27/12/22	